



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11233

Texte de la question

M Alain Cousin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait que la modification du statut des sages-femmes hospitalières ait eu lieu sans aucune concertation avec les intéressées. Il regrette cette situation d'autant plus que leur expérience aurait pu contribuer à une approche beaucoup plus concrète des problèmes. Il lui demande de surseoir à la signature du décret jusqu'à ce qu'une délégation ait été recue.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est tout à fait regrettable que certaines organisations de sages-femmes entretiennent le bruit que la modification du statut actuel des sages-femmes hospitalières ait été entreprise sans concertation avec les intéressées. Bien au contraire, de très nombreuses consultations ont eu lieu tant avec les organisations syndicales qu'avec les diverses associations professionnelles et cela tant au niveau du cabinet du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale qu'au niveau de la direction des hôpitaux. Le nouveau projet de statut a été examiné par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera maintenant de le faire publier dans les plus brefs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11233

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1445